

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 17

L'an deux mil seize, le vendredi deux décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.- adjoints au maire – Mme DUBREUIL C. –M. CREPIN R. – Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. –DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. - Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. – Mme DIEU C.

Etaient absents ou excusés : Mme DORSO M. (absente) – M. MAURICE O. (excusé) ayant donné procuration à M. ALLARD M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DUBREUIL Claudine, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 04 novembre 2016.

Le bureau d'études AxeSIG a été consulté pour assurer le suivi de l'AD'AP. Après la réalisation des travaux de mise en conformité dans la mairie et l'école primaire, nous sommes dans l'obligation de démontrer le respect de ces derniers.

Ce cabinet va se charger des prestations suivantes :

- réalisation des visites des ERP mis en conformité,
- élaboration du bilan de fin de la première année,
- élaboration des attestations d'accessibilité,
- mise à jour de la base de données ERP.

Le montant de la proposition signée par Monsieur le Maire s'élève à 1380,00 €.

L'examen des deux sites précités sera programmé prochainement, il sera ensuite formalisé par un dossier qui sera transmis auprès des services préfectoraux.

Les deux projets énoncés dans la dernière séance (sanitaires adaptés en raison des obligations des normes PMR au foyer communal et réalisation d'une halle) ont été présentés pour des conseils à un architecte. Ce dernier, après avoir visité le foyer communal, a annoncé que les transformations envisagées ne posaient pas de problème technique et qu'elles pourraient se réaliser en plusieurs tranches.

Les toilettes à l'intérieur du foyer communal ont été reliées au tout à l'égout. Seul, le raccordement du logement de la poste n'a pas encore été effectué, ces travaux sont planifiés pour le lundi 5 décembre prochain.

Après cette exécution, tous les bâtiments communaux concernés seront pourvus d'un rejet vers le réseau d'assainissement collectif.

La toiture de l'abri situé au parking fédéral a été remise en état. Comme la transaction est en cours auprès du notaire, nous avons entrepris cette démarche afin d'éviter la corrosion de la structure métallique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 novembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Communication :

- de Gironde Mag édité par le Conseil Départemental sur diverses réalisations sur le territoire girondin.
- de la lettre n°13 d'octobre 2016 de Mme Françoise Cartron, sénatrice de la Gironde sur son engagement en matière de l'éducation, sur ses fonctions en qualité de vice-présidente.
- du guide 2016 de la TPE portant un regard sur la TPE en Nouvelle-Aquitaine qui affiche une évolution de l'activité illustrant une reprise conjoncturelle.
- du journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » notamment sur la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).
- de la lettreco de novembre du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux sur les contrats d'achat en vrac, les exportations et les ventes en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces).
- du renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre la grippe aviaire dans les basses cours (circulaire de la Préfecture en date du 23/11/2016 sur une vigilance quotidienne à apporter).
- sur le point sur la fusion-extension de la CALI sur la gouvernance, les ressources humaines, la fiscalité, le patrimoine et le projet de statuts (notamment sur le PLU intercommunal: attente des décisions gouvernementales pour se prononcer sur le sujet).
- de la programmation d'actions culturelles développées par la CALI à destination des publics scolaires (sensibilisation au spectacle vivant inspiré d'ouvrages littéraires proposés à 45 classes volontaires de la moyenne section jusqu'au CE2 inclus, soit près 1000 élèves. L'organisation est confiée à l'association « MPK –Musik à Pile ». Chaque école doit demander son inscription dans la limite des places disponibles. Cette démarche a remporté un grand succès auprès des établissements scolaires.

SYNDICATS

SIVU du Chenil du Libournais :

La prochaine réunion du comité syndical aura lieu le lundi 19 décembre prochain. Cette convocation était accompagnée du procès-verbal de la séance du 8 février 2016 consacrée principalement aux questions budgétaires (compte administratif 2015, compte de gestion 2015, affectation des résultats et budget 2016).

Commission de la voirie du 12 novembre dernier :

- Etude du positionnement de passages protégés au bourg de Lagorce :

Il est envisagé la mise en place d'un passage :

- sur la route départementale n°133 à la hauteur de l'arrêt de bus avec un busage du fossé et la création d'un petit parking sur le terrain en face, propriété communale. Cette préconisation sécurise les piétons car elle évite une traversée de la route départementale n°17 qui est très passagère et dangereuse à cet endroit ;
- sur la route départementale n°17 au sommet de côte juste au dessus du parking. Cette position permet aux automobilistes d'avoir une meilleure visibilité sur les piétons qui traverseraient cette voie et d'anticiper un ralentissement ou un arrêt éventuel.

- Visite des points d'eau de Vignon et de Germain :

Malgré l'absence du Président de la DFCI convoqué à cette rencontre, les éléments suivants se sont dégagés après l'analyse des deux sites :

- Point d'eau de Vignon : Envahi par une végétation dense, la mise en œuvre d'un nettoyage accompagné d'un curage rétablirait sa fonctionnalité.
- Point d'eau de Germain : En raison d'une érosion sérieuse des bords de cet ouvrage, la clôture ne possède plus de points d'ancrage, c'est le grillage qui joue ce rôle. Un renforcement de la périphérie doit s'opérer afin d'endiguer le phénomène d'érosion. Une demande sera formulée auprès du technicien rivière du syndicat de la Saye, du Lary et du Galostre afin de trouver une solution de travaux adéquats pour consulter une ou plusieurs entreprises. L'enceinte du lieu sera repositionnée après la consolidation des bas-côtés.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2016-12-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

D.2016-12-002 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

D.2016-12-003 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 23/11/2016

D.2016-12-004 : APPROBATION DE LA GOUVERNANCE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION

D.2016-12-005 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

D.2016-12-006 : DECISION MODIFICATIVE N°5 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -BUDGET COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 4 novembre 2016, la demande de financement des séjours pédagogiques organisés par le Collège de Guîtres avait été étudiée.

D'un commun accord, il est proposé de soutenir les élèves de la commune dans le cadre du projet éducatif de développement de la culture et de la citoyenneté.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 600 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de LAGORCE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de LAGORCE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de LAGORCE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de LAGORCE est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de LAGORCE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 23/11/2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire représentant de la commune de LAGORCE au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014,

Vu le rapport n°5 de la CLECT en date du 17 décembre 2014,

Vu le rapport n°6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2016 à Les Billaux, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à l'office de tourisme de Saint Seurin sur l'Isle et à la restauration des ALSH de Saint Médard de Guizières.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°7.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°7.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 23 novembre 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 7 de la CLECT en date du 23 novembre 2016,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP 2010 (Compensation relais)								Total charges	Montant de l'AC
		LECT N°1	LECT N°2	LECT N°3	LECT N°4	LECT N°5	LECT N°6	LECT N°7		
		28/06/2012	20/02/2013	14/06/2013	06/03/2014	17/12/2014	20/01/2016	23/11/16		
Abzac	315 801,00	55 892,26			-28 077,39				27 814,87	287 986,13
Bayas	23 969,00	7 071,97			-7 465,75				-393,78	24 362,78
Les Billaux	173 501,00	9 620,38			-14 217,26				-4 596,88	178 097,88
Bonzac	28 641,00	10 438,80			-11 020,09				-581,29	29 222,29
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	6 524,24			-6 887,54				-363,30	45 961,30
Chamadelle	5 203,00	13 257,33			-9 914,65				3 342,68	1 860,32
Coutbas	1 449 759,00	473 073,10	3 271,00		-123 618,78	-839,08			351 886,24	1 097 872,76
Les Églisottes-et-Chalauzes	179 205,00	61 468,77		4 035,46	-34 182,66				31 321,57	147 883,43
Le Fieuf	12 533,00	8 425,42			-6 717,49				1 707,93	10 825,07
Géniac	74 919,00	66 702,41			-23 417,68				43 284,73	31 634,27
Gours	96 157,00	6 234,27			-6 581,44				-347,17	96 504,17
Gultres	90 579,00	24 695,57			-26 070,62				-1 375,05	91 954,05
Lagorce	221 793,00	22 085,85			-23 315,64				-1 229,79	223 022,79
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	169,67			-11 122,09				-10 952,42	66 340,42
Lapouyade	15 793,00	7 249,16			-7 652,83				-403,67	16 196,67
Liboume	12 183 168,00	2 060 929,63	5 197,43		-386 434,10		756 832,92		2 436 525,88	9 746 642,12
Maransin	14 046,00	14 788,33			-15 611,79				-823,46	14 869,46
Moulon	69 905,00	49 847,79			-16 292,04				33 555,75	36 349,25
Les Peintures	44 948,00	26 742,29			-20 917,75				5 824,54	39 123,46
Pomerol	82 293,00	15 610,22			-15 101,59				508,63	81 784,37
Porchères	11 063,00	12 533,01			-13 230,92				-697,91	11 760,91
Puynormand	13 133,00	4 317,27			-4 557,69				-240,42	13 373,42
Sablons	51 311,00	19 621,13			-20 713,67				-1 092,54	52 403,54
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	7 410,25			-7 822,89				-412,64	33 676,64
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	12 736,13			-10 628,96				2 107,17	78 518,83
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	17 881,32			-18 876,99				-995,67	53 598,67
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	68 641,82	23 522,00		-72 463,84				19 699,98	594 902,02
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	6 443,70			-6 802,51				-358,81	6 674,81
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	9 858,88			-10 407,83				-548,95	27 552,95
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	95 380,26	8 508,13		-38 740,34			35 012,69	100 160,74	325 264,26
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00			9 483,37	-6 292,26				3 191,11	34 408,89
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00			84 109,93	-41 699,38	180 948,71		-5 080,90	218 278,36	717 155,64
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	8 022,40			-8 469,14				-446,74	10 339,74
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	7 458,58			-7 873,91				-415,33	7 516,33
Montant total	17 486 574,00	3 211 132,21	40 498,56	97 628,76	-1 063 199,51	180 109,63	756 832,92	29 931,79	3 252 934,36	14 233 639,64

APPROBATION DE LA GOUVERNANCE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la gouvernance de la future Communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun, telle que simulée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la gouvernance de la future Communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun, telle que simulée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 janvier 2008. Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 17 juin 2011 et d'une modification simplifiée n°2 en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU. Ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions législatives.

D'une manière générale, la commune doit intégrer :

- le nouveau contexte territorial issu du SCOT du Pôle Territorial du Grand Libournais,
- les nouvelles exigences issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi GRENELLE II du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF du 13 octobre 2014), de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi MACRON du 6 août 2015), de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi du 17 août 2015), de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. C'est l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-32 et L.103-3 relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2008 approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération N°11-06-10 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°11-06-11 en date du 17 juin 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des dispositions du Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Territorial du Grand Libournais, il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territorial,
- de définir les objectifs suivants pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - ◆ d'accompagner une croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du SCOT du Pôle Territorial du Grand Libournais,
 - ◆ de mener une politique de l'habitat adaptée et permettant un développement du locatif pour pérenniser les investissements du groupe scolaire avec un effectif stable et durable,
 - ◆ de renforcer la centralité existante des bourgs,
 - ◆ de redéfinir les règles de constructibilité afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants en prenant en compte les évolutions législatives du code de l'urbanisme,
 - ◆ de réexaminer les emplacements réservés au regard notamment des caractéristiques des voiries et réseaux existants ou programmés et des contraintes du territoire,
 - ◆ de tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité,
 - ◆ de définir, de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels de notre territoire pour un usage doux de la population,
 - ◆ de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,
 - ◆ de proposer une dynamique d'équipements collectifs,

- ◆ de réserver des zones pour la production d'énergie renouvelable,
 - ◆ d'identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales.
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
- ◆ mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,
 - ◆ tenue d'une réunion publique avec la population,
 - ◆ informations via le site internet : www.lagorce33.fr de la commune,
 - ◆ informations régulières dans le bulletin municipal.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour lancer une consultation pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant les études nécessaires à la révision du PLU,
 - à solliciter l'Etat, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget 2017 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants.
- de notifier la présente délibération :
- Monsieur le Préfet du département de la Gironde
 - au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
 - au Président du Conseil Département de la Gironde,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
 - au Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - à toutes les personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

-d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

DECISION MODIFICATIVE N°5 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES –BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	2 781.25 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 281.25 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 829.85 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 829.85 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0.00 €	0.00 €	0.00 €	323.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	323.00 €
R-74758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128.40 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128.40 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 281.25 €	0.00 €	12 281.25 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.52 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.52 €
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 380.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 380.00 €
D-2041512-300 : Voirie	0.00 €	11 660.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	11 660.52 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 660.52 €	0.00 €	11 660.52 €
Total Général		23 941.77 €		23 941.77 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2016 indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de la maison rurale du Ribéracois :

Le conseil municipal émet un avis défavorable car la commune accorde une aide financière uniquement au collèè du secteur. La commune accueille des stagiaires des maisons rurales et familiales dans la limite des possibilités au sein du restaurant scolaire et de la garderie.

Demande de soutien de l'association « Les Clowns Stéthoscopes » :

Cette requête sera transmise auprès de certaines associations communales qui pourraient leur apporter une aide financière à l'aide d'une manifestation organisée sur notre territoire.

Projet de stationnement de l'école :

Une nouvelle rencontre s'est accomplie entre Monsieur le Maire et le propriétaire du terrain. Les éléments de la discussion ont révélé que ce dernier a formulé une hausse de l'évaluation initiale. Monsieur le Maire demande aux membres présents leur opinion sur le sujet. L'assemblée semble unanime pour confirmer la dernière estimation proposée par le propriétaire, en revanche, elle ne sera plus négociable.

Rapport sur les nouvelles mesures du bruit au restaurant scolaire :

La pose des plaques au plafond a permis d'obtenir une nette amélioration, le niveau de bruit semble constant, les pics ont disparu. Quelques zones d'ombres subsistent dans la cuisine en raison du positionnement des tables dans le restaurant. La mise en place d'ilots serait difficile à concevoir pour assurer un service rationnel. L'apport de panneaux muraux pourrait être envisagé mais le résultat obtenu ne serait pas probant. Le bruit ambiant actuel est très satisfaisant, les élèves conversent entre eux sans élever la voix.

« Nos conditions de travail ont complètement changé », a constaté le personnel de service. Une réussite qui ne fait pas de bruit, mais qui améliore le bien-être de tous : c'est la conclusion que nous pouvons témoigner.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et trente six minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,